

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION ENTR'AGES

**Article 1 : Objet du règlement intérieur.** Conformément à l'approbation du Conseil d'Administration, est adopté le présent Règlement Intérieur qui a pour but de définir les modalités de fonctionnement de l'Association. Les règles édictées par le présent Règlement Intérieur sont reconnues comme seules valables pour l'ensemble des adhérents de l'association.

**Article 2 : Inscriptions et réinscriptions.**

- Elles engagent l'adhérent pour la période Septembre de l'année N à Juin de N+1.
- Les réinscriptions doivent être enregistrées avant le 30 Avril de l'année en cours.
- Elles sont validées par la remise d'un chèque couvrant la totalité des sommes dues (adhésion + la ou les cotisations). Il n'est pas consenti de réduction en cas d'activités multiples.
- Le chèque émis à l'ordre de Association Entr'Agés est à faire parvenir à l'adresse figurant sur le bulletin d'inscription. Il sera déposé en banque au début du mois d'Octobre de la période concernée.

**Article 3 : Essais.** Une personne souhaitant effectuer un essai a la possibilité de découvrir une activité sous son entière responsabilité civile et pénale.

L'Association et son Président déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de sinistre.

**Article 4 : Conditions de remboursement.** La participation à un atelier rendue impossible pour cause de santé ou par un déménagement à plus de 30km sont les deux seuls cas permettant un remboursement prorata temporis de l'atelier ou des ateliers fréquentés sur présentation d'un justificatif attestant le fait. L'adhésion n'est jamais remboursable.

**Article 5 : Certificats médicaux.** Pour la pratique de l'activité Gymnastique, un certificat médical doit être remis avant la première séance. Il sera renouvelable tous les trois ans.

Cette disposition nous est imposée par la Fédération qui assure les adhérents.

**Article 6 : Assurance.** Par le paiement de l'adhésion, vous bénéficiez dans le cadre des activités pratiquées, d'une assurance responsabilité civile, de l'indemnisation des dommages corporels, de la défense et recours et de la protection juridique. L'assurance responsabilité civile vous couvre en cas de faute, imprudence ou négligence. Elle ne vous couvre pas en cas de faute intentionnelle et ne vous préserve pas d'éventuelles poursuites pénales.

**Article 7 : Responsabilité du Président.** L'Association Entr'Agés a souscrit un contrat d'assurance n° 3033833D à la MAIF par l'intermédiaire de la fédération Léo Lagrange. De ce fait, le Président de l'Association est déchargé de toute responsabilité civile et pénale en cas d'accident ou de sinistre ou de litige.

**Article 8 : Bénévolat.** Les personnes pratiquant une action bénévole : aide aux devoirs ou visites à domicile auprès des personnes âgées sous le nom de l'association Entr'Agés doivent impérativement être inscrites comme adhérents de l'association Entr'Agés. Si cette obligation n'est pas respectée, l'association Entr'Agés se dégage de toute responsabilité en cas de litige ou de sinistre dans la pratique de l'action bénévole.

**Article 9 : Tabagisme.** Il est interdit de fumer dans les locaux utilisés par l'association. L'usage de la cigarette électronique y est également interdite.

**Article 10 : Discipline.** Des inter-cours sont en place pour permettre aux adhérents de se croiser sans se gêner. La bonne conduite de tous implique de patienter afin que les adhérents du cours précédent soient sortis avant de pénétrer dans le local.

Avant de quitter les lieux, le dernier utilisateur du local, devra s'assurer de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il procédera au contrôle du local, éteindra les lumières, fermera les portes et les fenêtres, les robinetteries, les issues de secours.

**Article 11 : Assemblée générale.** En cas d'absence à l'assemblée générale, le procès-verbal n'est pas adressé. Il pourra être consulté individuellement au siège de l'association sur rendez-vous.

Les cartes d'adhésion sont distribuées lors de l'assemblée générale. En cas d'absence, elles pourront également être retirées sur rendez-vous au siège de l'association.

**Article 12 : Dons.** L'association ayant obtenu la reconnaissance d'intérêt général, elle est autorisée à délivrer des reçus fiscaux aux donateurs leur permettant la défiscalisation des 2/3 du montant du don effectué.

**Date et signature de l'adhérent précédées de la mention manuscrite :  
lu et approuvé dans tous ses termes.**